

Appel à projets Agir pour l'entrepreneuriat

Volet 2: Agir pour l'entrepreneuriat jeunesse

Table des matières

Contexte	3
Objectifs	3
Critères d'admissibilité	4
Projets admissibles	4
Organismes admissibles	4
Dépôt des projets	5
Évaluation des projets	6
Modalités de financement	6
Calendrier	7
Informations complémentaires	7
Soumettre un projet	8

Contexte

Dans le cadre de son plan de relance phase 2, intitulé *Agir maintenant pour préparer la relance*, la Ville de Montréal a développé une mesure nommée « L'innovation au service de la relance ». Divers objectifs sont poursuivis avec cette mesure, dont celui de soutenir l'entrepreneuriat jeunesse.

La pandémie de la COVID-19 a touché davantage certains groupes d'individus, notamment les jeunes. Cela se traduit notamment par une plus grande difficulté pour les membres de cette population de se trouver un premier emploi ou d'accéder aux meilleures ressources pour se lancer en affaires.

Sachant que l'intérêt des jeunes pour l'entrepreneuriat est élevé, cette crise se présente donc comme une occasion pour la réalisation de leurs projets entrepreneuriaux. Toutefois, la plupart d'entre eux n'ont pas encore développé les compétences nécessaires pour se lancer en affaires, et ont besoin de soutien pour la recherche de financement.

Le volet *Agir pour l'entrepreneuriat jeunesse* vise donc à soutenir des projets qui permettront aux jeunes de développer leurs compétences pour se lancer en affaires, que ce soit par l'expérience ou par la formation. Il vise aussi à accompagner les jeunes entrepreneurs dans la création de leur entreprise et à leur fournir leurs premiers outils concernant la commercialisation et la recherche de financement.

Objectifs

L'objectif de ce volet de l'appel à projets est de soutenir financièrement des projets qui permettront d'accompagner les jeunes d'entre 18 et 35 ans à expérimenter et à réaliser leurs premières démarches entrepreneuriales, tout en contribuant à consolider une offre de services en entrepreneuriat basée sur l'innovation et l'adaptabilité aux besoins de la clientèle.

Critères d'admissibilité

Projets admissibles

Les projets soumis à ce volet doivent répondre à au moins l'un des objectifs suivants :

- Faciliter le développement des compétences entrepreneuriales des jeunes par l'expérience ou la formation;
- Accompagner les jeunes dans la création et le développement de leur projet entrepreneurial (pré incubation);
- Soutenir et outiller les jeunes dans leurs démarches initiales de commercialisation de leurs produits ou services;
- Outiller et accompagner les jeunes dans la recherche du premier financement et le développement d'un historique de crédit.

Les projets doivent aussi:

- S'adresser à une clientèle principalement montréalaise âgée entre 18 et 35 ans;
- Contribuer à consolider l'offre de services de l'écosystème (des projets déjà testés qui veulent renouveler l'expérience ou qui seront bonifiés qui peuvent démontrer leur efficacité et valeur ajoutée pour la clientèle ainsi que les nouveaux projets qui renforcent l'offre existante de façon innovante sont admissibles).

Exemple de résultats attendus

- Les jeunes participant aux projets retenus ont développé des compétences entrepreneuriales qui leur permettront de lancer une entreprise.
- Des entreprises ont été lancées par des jeunes participant aux projets retenus.
- Les jeunes participant aux projets retenus ont les compétences nécessaires pour commercialiser leurs produits ou services et accéder au premier financement.
- Les projets retenus ont été consolidés ou ont permis de renforcer l'offre de services des organismes porteurs.

Organismes admissibles

Les organismes souhaitant déposer un projet doivent:

- Être un organisme à but non lucratif constitué au Canada depuis au moins 2 ans;
- Avoir un établissement actif dans l'agglomération de Montréal;
- Prévoir la réalisation à l'interne de l'essentiel du projet (les projets présentés en partenariat entre plusieurs OBNL sont acceptés, mais le rôle de chacun doit être

indiqué. Le recours à la sous-traitance d'entreprises privées doit être accessoire seulement);

- Avoir de l'expérience dans le soutien des jeunes entrepreneurs.
- Avoir de saines pratiques financières et de gouvernance.

Organismes non admissibles

- Les organismes qui bénéficient d'une subvention du Service du développement économique au 1er juin 2021
- Les entreprises à but lucratif

Un organisme ne peut déposer qu'un seul projet à l'appel à projets *Agir pour l'entrepreneuriat*.

Durée des projets

Les projets devront démarrer au plus tard le 1er septembre 2021 et seront financés pour un maximum de 12 mois à partir de la signature de la convention de contribution financière ou au plus tard le 1er septembre 2022.

L'admissibilité des projets devra être conforme aux lois applicables aux compétences de la Ville de Montréal. La Ville se réserve le droit de contacter les soumissionnaires pour obtenir des précisions sur les propositions déposées.

Dépôt des projets

Documents à soumettre:

- La résolution du conseil d'administration de l'organisme autorisant le dépôt de la demande et mandant une personne responsable pour signer tout engagement relatif à la demande;
- Les états financiers des deux dernières années de l'organisme;
- Les règlements généraux de l'organisme;
- Les lettres patentes de l'organisme;
- Le formulaire de dépôt de projet dûment rempli.

À la réception du dossier de candidature, la Ville s'assurera:

- Que le dossier est complet;
- Que le projet répond à au moins l'un des objectifs du volet;
- Que l'organisme répond aux conditions d'admissibilité;
- Que le montant demandé à la Ville est admissible.

Tous les dossiers jugés admissibles par la Ville de Montréal seront qualifiés pour la deuxième étape, soit l'évaluation du projet par un comité d'analyse de projets.

Évaluation des projets

Les dossiers admissibles seront présentés au comité d'analyse qui évaluera les projets selon les critères suivants:

1. Pertinence du projet par rapport aux objectifs et aux enjeux du volet jeunesse de l'appel à projets *Agir pour l'entrepreneuriat*.
2. Qualité et pertinence du plan de réalisation du projet: objectifs, étapes, activités et résultats attendus
3. Qualité des indicateurs de suivi et d'évaluation finale du projet
4. Niveau d'innovation ou valeur ajoutée du projet pour la clientèle cible
5. Impact des résultats attendus par rapport aux objectifs et le coût du projet
6. Gouvernance et pratiques financières de l'organisme porteur et des partenaires
7. Expérience de l'organisme ou des membres de l'équipe
8. Détail du budget et justification du montant demandé
9. Atout : capacité à joindre des jeunes entrepreneurs issus de la diversité culturelle

La note de passage est de 70 %. Les projets de chaque volet ayant obtenu la note la plus élevée seront retenus jusqu'à l'épuisement des fonds. Par la suite, le comité d'analyse soumettra ses recommandations aux instances de la Ville de Montréal pour approbation. Les décisions seront finales et sans appel.

Modalités de financement

Le montant de la contribution financière attribuée au projet est établi en tenant compte des disponibilités financières de la mesure et de la structure financière du projet. Le comité d'analyse et l'administration municipale pourraient recommander une contribution financière différente. Le demandeur aura l'opportunité de revoir certaines activités ou dépenses du projet, le cas échéant.

Le budget total pour le financement des projets déposés au volet 2 de l'appel *Agir sur l'entrepreneuriat* est de 200 000\$. Les organismes peuvent demander une aide financière maximale de 100 000 \$ pour la réalisation de leur projet.

Le cumul d'aides financières fédérales, provinciales et municipales ne doit pas dépasser 80 % du financement total du projet. Un minimum de 20 % du coût du projet doit être assumé par le demandeur (les contributions en biens et services sont acceptées). Tout financement octroyé par les différents services de la Ville, les arrondissements et les villes liées est considéré comme du financement public.

Dépenses admissibles

- Salaires
- Honoraires professionnels
- Acquisition ou location de matériel roulant ou de fournitures
- Location d'espaces et améliorations locatives liées au projet
- Dépenses reliées à la réalisation et à la promotion du projet
- Frais de gestion (suivi administratif du projet) – maximum 10 % du coût du projet

Dépenses non admissibles (non-exhaustif)

- Dépenses qui ne sont pas directement reliées au projet
- Frais de fonctionnement de l'organisme
- Dépenses engagées avant la signature par les deux parties de la convention
- Salaires versés à des bénéficiaires du projet
- Frais de déplacement
- Dépenses non nécessaires ou non justifiables pour la réalisation du projet
- Études et diagnostics
- Acquisition de terrains et de bâtiments

Calendrier

Étape	Échéance
Période de dépôt des projets	Du 10 mars au 12 avril 2021 à 9 h
Analyse de l'admissibilité, évaluation des projets et approbation par les instances décisionnelles	À partir du 12 avril 2021
Dévoilement des projets retenus	Juin 2021

* Les projets doivent être approuvés par les instances de la Ville et certaines modifications au projet peuvent être demandées par le comité d'évaluation. Les organismes seront tenus informés, le cas échéant.

Informations complémentaires

Vous avez des questions?

[Remplir le formulaire de demande d'information suivant](#)

Situation de conflit d'intérêts

L'organisme porteur doit éviter toute situation susceptible de placer des membres de son conseil d'administration, son personnel et les élus de la Ville de Montréal en situation de conflit d'intérêts, réel ou potentiel. Si une telle situation se présente, le représentant de l'organisme devra immédiatement en informer la directrice du Service du développement économique, qui pourra émettre une directive indiquant à l'organisme comment remédier

à ce conflit d'intérêts ou, selon les circonstances, déclarer celui-ci non admissible à la poursuite du processus.

Rejet d'un dossier

Toute fausse déclaration ainsi que le non-respect total ou partiel des exigences de l'appel de projets entraîne le rejet immédiat d'une candidature.

Engagement

Le participant s'engage à renoncer à tout recours concernant les modalités du volet jeunesse de l'appel à projets *Agir pour l'entrepreneuriat*, les résultats, les recommandations du comité et les décisions des instances de la Ville de Montréal. Les bénéficiaires acceptent que soit communiqué un résumé de leur projet et du financement obtenu dans ce cadre.